

Compétition de courts-métrages
- Appel à candidature -



Appel à films
Du 24 août au 24 novembre 2018

Cinéma français et francophone

28^e Festival
CinéMA35 *FÊTE*
www.cinema35.fr

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 24 NOVEMBRE 2018

Dans le cadre du 28e Festival CinéMA 35 en Fête
Du 13 au 19 mars 2019 ★ En Ille-et-Vilaine (35)

L'association **CinéMA 35**, qui fédère 35 salles de cinéma en Ille-et-Vilaine (Bretagne), organise chaque année depuis 2000 une compétition de courts-métrages dans le cadre de son festival annuel **CinéMA 35 en Fête soutenu par le Département d'Ille-et-Vilaine**.

Les films sélectionnés composeront **un programme d'environ 1h30**, projetés lors de la prochaine édition du Festival CinéMA 35 en fête 2018 dans une trentaine de salles participantes.

3 prix sont donnés

- ★ Le Prix du Jury composé de personnalités et de professionnels du cinéma
- ★ Le Prix du Public
- ★ Le Prix du Jury-Jeunes composés de jurés entre 14 et 18 ans

En bref

- **Lieux de projection** : Salles associatives d'Ille-et-Vilaine (35)
- **Frais d'inscription** : Gratuit
- **Date limite d'inscription et d'envoi des films** : le samedi 24 novembre 2018
- **Période de présélection** : décembre 2018
- **En cas de sélection - invitation le samedi 16 mars 2019** : Frais de transport (A/R seulement depuis la France, en tenant compte d'un coût Paris-Rennes) + repas / hébergement pris en charge par CinéMA 35 (1 représentant(e) par film seulement)

Conditions de participation

- Concours exclusivement **réservé aux réalisateurs de courts-métrages** (n'ayant jamais réalisé de longs-métrages)
- Films de **fiction francophone terminés après le 1er septembre 2017** et n'ayant pas été soumis au comité de sélection l'an passé

Modalités du film (à lire attentivement)

- **Durée maximale** : 15 minutes maximum (générique inclus)
- **Origine** : tourné en France ou France comme pays de production principal
- **Format de projection requis pendant le festival** : DCP seulement (obligatoire)
- **Formats de visionnements pour la sélection** : Liens Internet (plateforme de visionnement : Vimeo, Youtube...) ou DVD / ***Pas d'envoi de lien à télécharger***
- Les réalisateurs/trices sélectionné(e)s **s'engagent à être présents le samedi 16 mars 2019** pour la rencontre avec le public et la remise des Prix. En cas d'absence, le film sera retiré de la compétition. Les participants donnent l'autorisation aux salles adhérant à CinéMA 35 de projeter les films en compétition après CinéMA 35 en Fête pour une reprise du programme.

Procédure d'inscription (du 25 août au 24 novembre 2018)

Envoyer le formulaire de candidature dûment rempli et signé ainsi que le CV de la/du réalisatrice/réalisateur

1) le lien internet du film en précisant en objet du message « Compétition courts-métrages CinéMA 35 » à festival.cinema35@gmail.com

OU

2) Envoi du DVD par voie postale à **CinéMA 35 – 1 bis rue de Calais – 35690 Acigné**

Règlement en cas de sélection

- Mise à disposition des DCP des films sélectionnés -

Pour les films sélectionnés devant être projetés dans les salles participant à la soirée "compétition courts-métrage" (soit approximativement 30 cinémas), il est impératif que la date de mise à disposition des DCP (Digital Cinema Package) soit respectée, afin de laisser à l'organisateur un délai suffisant pour le regroupement des DCP.

Les candidats sélectionnés devront fournir à l'organisateur un DCP sous une des formes suivantes :

- Fichier téléchargeable,
- Support physique (clé USB, disque dur ou DVD).

Contrôle de validité

Les DCP fournis devront avoir été préalablement testés sur un serveur d'image cinéma (type Doremi ou autre). Et notamment, les DCP ne pourront être issus d'une conversion à partir d'une vidéo HD sans que le résultat de cette conversion n'ait été testé "en vraie grandeur" par le candidat ou une personne qualifiée sur un serveur d'image cinéma.

En aucun cas la conversion d'un format vidéo vers DCP ne sera effectuée par l'organisateur.

Calendrier

- **Mi-décembre** : annonce des présélections. Les candidats procèdent à l'envoi de leur DCP
- **Première semaine de janvier** : Réception impérative des DCP par l'organisateur (sauf impossibilité justifiée de créer un DCP dans ce délai, ceux-ci devront être obligatoirement être envoyés pour la 1ère semaine de février si leur film est sélectionné pour la compétition)
- **Mi-février** : Regroupement et contrôle de ces supports physiques qui seront envoyés aux salles et mise en circulation des supports des DCP créés par l'organisateur.

Voir en annexe les dates exactes adaptées à l'année de la compétition. ()*

Élimination des retardataires

Si le DCP devant participer à la compétition n'est pas reçu dans le délai imparti (fin de la première semaine de février), le rappel au candidat sera accompagné d'un appel à DCP au candidat non sélectionné le mieux placé dans le résultat de la sélection. Le candidat finalement retenu sera celui dont le DCP aura été réceptionné en premier après cet ultime appel.

Passé le délai de réception, les DCP non reçus seront éliminés de la compétition.

Retour des DCP aux candidats

Les DCP fournis sur support physique seront retournés aux candidats sélectionnés dès qu'un support complet de l'ensemble des DCP aura été créé et validé par l'organisateur, soit à la mi février, au plus tard fin mars si des soucis sont rencontrés.

Annexe :

- 15 décembre 2018 : présélection des films
- 12 janvier 2019 : sélection des films en compétition
- 10 Février 2019 : date butoir pour la réception des DCP
- 14 mars 2019 : diffusion des courts-métrages dans la trentaine de salles participant au Festival
- 16 mars 2019: remise des prix de la compétition de courts-métrages
- fin mars : renvoi des derniers DCP